

MDN INC. Avis de convocation à l'assemblée annuelle des actionnaires et circulaire de procuration de la direction

L'assemblée annuelle des actionnaires de MDN Inc. aura lieu le jeudi 17 juin, 2010 à 10h00 (heure de Montréal à l'hôtel Marriott, Château Champlain, situé au 1050, rue de la Gauchetière Ouest, Montréal (Québec)).

Les actionnaires peuvent exercer leur droit de vote en assistant à l'assemblée ou en complétant un formulaire de procuration.

VOTRE VOTE À TITRE D'ACTIONNAIRE EST IMPORTANT

MDN INC.

Avis de convocation à l'assemblée annuelle des actionnaires

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ que l'assemblée annuelle des actionnaires (l'« assemblée ») de MDN Inc. (la « compagnie ») sera tenue à l'Hôtel Marriott, Château Champlain, situé au 1050, rue de la Gauchetière Ouest, Montréal, Québec, le jeudi 17 juin 2010 à 10h00 (heure de Montréal), aux fins suivantes :

1. recevoir le rapport annuel 2009 de la compagnie incluant les états financiers de la compagnie pour l'exercice terminé le 31 décembre 2009 ainsi que le rapport des vérificateurs s'y rapportant;
2. élire les administrateurs pour l'année en cours;
3. nommer les vérificateurs de la compagnie pour l'année en cours et autoriser les administrateurs à fixer la rémunération de ceux-ci; et
4. traiter de toute autre question qui pourrait être valablement soumise à l'assemblée ou tout ajournement de celle-ci.

La circulaire de sollicitation de procurations contient des renseignements détaillés sur les points qui seront soumis à l'assemblée et est, par conséquent, considérée comme faisant partie intégrante du présent avis.

Montréal, le 17 mai 2010.

**PAR ORDRE DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION**

(s) Serge Savard _____
Serge Savard, président du conseil d'administration

IMPORTANT

Les actionnaires autorisés à voter mais incapables d'assister personnellement à l'assemblée sont priés de remplir, signer et retourner immédiatement le formulaire de procuration ci-joint dans l'enveloppe fournie à cette fin. Veuillez noter que la procuration ne sera valide que si elle est déposée aux bureaux de Services aux investisseurs Computershare inc., 100 University Avenue, 9^e étage, Toronto (Ontario), M5J 2Y1, avant 17h00 le 15 juin 2010 ou 48 heures (à l'exclusion des samedis, dimanches et jours fériés) avant le jour de toute reprise de l'assemblée en cas d'ajournement, à moins qu'elle ne soit remise au président de l'assemblée le jour de l'assemblée ou de toute reprise de celle-ci.

MDN INC.
(la « compagnie »)

CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS PAR LA DIRECTION
ASSEMBLÉE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES

ACTIONNAIRES INSCRITS

Vous avez reçu un formulaire de procuration de l'agent des transferts de la compagnie, Services aux investisseurs Computershare inc. (« **Computershare** »). Veuillez remplir et signer ce formulaire, puis le poster dans l'enveloppe affranchie fournie à cette fin ou le transmettre par télécopieur au numéro qui y est indiqué.

ACTIONNAIRES NON INSCRITS

Vos actions sont détenues au nom d'un prête-nom (courtier en valeurs, fiduciaire ou autre institution financière). Vous avez reçu une demande de directives de vote de votre courtier. Suivez les directives indiquées sur le formulaire de directives de vote pour voter par téléphone, par Internet ou par télécopieur, ou encore remplissez et signez le formulaire de directives de vote, puis postez-le dans l'enveloppe affranchie fournie à cette fin. **Pour voter en personne à l'assemblée, veuillez vous reporter à l'encadré figurant à la page 4 de la circulaire de sollicitation de procurations par la direction.**

VOTE PAR PROCURATION

Qui sollicite une procuration de ma part?

La procuration ci-jointe est sollicitée par la direction de la compagnie et les frais relatifs à cette sollicitation seront pris en charge par la compagnie. La sollicitation de procurations sera faite principalement par la poste, mais elle peut aussi être faite par téléphone ou en personne par les administrateurs de la compagnie, ceux-ci ne recevant aucune rémunération à cet effet. De plus, la compagnie remboursera sur demande aux maisons de courtage et aux autres dépositaires les dépenses raisonnables engagées pour l'envoi des procurations et de la documentation qui y est jointe aux véritables propriétaires d'actions de la compagnie.

Comment est-ce que je vote?

Vous pouvez exercer les droits de vote rattachés à vos actions de deux façons si vous êtes actionnaire inscrit. Vous pouvez voter en personne à l'assemblée ou vous pouvez signer le formulaire de procuration ci-joint de façon à autoriser les personnes qui y sont nommées ou une autre personne de votre choix, qui n'est pas tenue d'être actionnaire, à vous représenter en tant que fondé de pouvoir et à exercer vos droits de vote à l'assemblée. Si vos actions sont détenues au nom d'un prête-nom, veuillez consulter les directives sur la façon d'exercer vos droits de vote dans l'encadré de la page 6.

Que dois-je faire si j'ai l'intention d'assister à l'assemblée et de voter en personne?

Si vous êtes actionnaire inscrit et comptez assister à l'assemblée le 17 juin 2010 pour y exercer en personne les droits de vote rattachés à vos actions, vous n'avez pas à remplir et à retourner le formulaire

de procuration. Vous exercerez vos droits de vote vous-même à l'assemblée. Veuillez vous inscrire auprès de l'agent des transferts, Computershare, dès votre arrivée à l'assemblée. Si vos actions sont détenues au nom d'un prête-nom, veuillez consulter les directives sur la façon d'exercer vos droits de vote dans l'encadré de la page 6.

Sur quelles questions est-ce que je vote?

Les actionnaires votent sur l'élection des membres du conseil d'administration de la compagnie pour 2010 et la nomination des vérificateurs de la compagnie pour 2010, le tout de la manière précisée à la rubrique « **Ordre du jour de l'assemblée** ».

Mis à part les sujets traités à la rubrique « **Ordre du jour de l'assemblée** », aucun administrateur ou dirigeant antérieur ou actuel de la compagnie, ni aucun membre de leur groupe, aucune personne ayant des liens avec ceux-ci ni aucune autre personne en faveur de qui la sollicitation a été faite, n'a d'intérêt direct ou indirect dans aucun sujet devant être traité lors de l'assemblée, sauf relativement aux affaires courantes de la compagnie et à l'exception du fait que certains administrateurs et dirigeants ont reçu des options d'achat d'actions.

Qu'est-ce qui se produit si je signe le formulaire de procuration joint à la circulaire de sollicitation de procurations?

En signant le formulaire de procuration ci-joint, vous autorisez Serge Bureau ou Serge Savard, tous deux administrateurs de la compagnie, ou une autre personne que vous aurez nommée, à exercer les droits de vote rattachés à vos actions à l'assemblée.

Puis-je nommer une autre personne que ces administrateurs pour exercer mes droits de vote?

Oui. Inscrivez le nom de cette personne, qui n'est pas tenue d'être actionnaire, dans l'espace prévu sur le formulaire de procuration. Si vous nommez une telle autre personne, vous devez vous assurer qu'elle assistera à l'assemblée et qu'elle sait qu'elle a été nommée pour y exercer vos droits de vote. À son arrivée à l'assemblée, cette personne devrait signaler sa présence à un représentant de Computershare.

Que dois-je faire avec mon formulaire de procuration rempli?

Faites-le parvenir à l'agent des transferts de la compagnie, Computershare, au 100 University Avenue, 9th Floor, Toronto (Ontario) M5J 2Y1, dans l'enveloppe-réponse fournie, ou télécopiez-le au 1-416-263-9261 au Canada et aux États-Unis, **de façon qu'il lui parvienne au plus tard à 17 h (heure avancée de l'Est), le mardi 15 juin 2010.** Vos votes seront ainsi comptés.

Si je change d'idée, est-ce que je peux révoquer la procuration une fois que je l'ai donnée?

Oui. Si vous changez d'idée et souhaitez révoquer votre procuration, préparez une déclaration écrite à cet effet, signez-la ou faites-la signer par votre mandataire autorisé par écrit à ce faire ou, si l'actionnaire est une société, apposez-y le sceau de la société ou faites-la signer par un dirigeant ou un mandataire de la société dûment autorisé. Votre déclaration doit être livrée à l'adresse de Computershare mentionnée ci-dessus au plus tard le jour précédant l'assemblée, ou remise au président de l'assemblée le jour de l'assemblée ou le jour de sa reprise en cas d'ajournement.

Comment les droits de vote rattachés à mes actions seront-ils exercés si je donne une procuration?

Les personnes nommées dans le formulaire de procuration doivent voter pour les questions soumises à l'assemblée, ou s'abstenir de voter conformément à vos directives; vous pouvez aussi les laisser voter à leur appréciation. Si vous ne donnez pas de directives, les droits de vote rattachés aux procurations reçues par la direction seront exercés **pour** l'élection des candidats aux postes d'administrateur et la nomination des vérificateurs, le tout de la manière précisée à la rubrique « **Ordre du jour de l'assemblée** ».

Qu'arrive-t-il si des modifications sont apportées à ces questions ou si d'autres questions sont soumises à l'assemblée?

Les personnes nommées dans le formulaire de procuration disposeront d'un pouvoir discrétionnaire à l'égard des modifications pouvant être apportées aux questions indiquées dans le formulaire de procuration ci-joint et des autres questions pouvant être dûment soumises à l'assemblée. Au moment de mettre sous presse la présente circulaire de sollicitation de procurations, la direction de la compagnie n'a connaissance d'aucune modification ni d'aucune autre question dont l'assemblée pourrait être saisie. Si d'autres questions sont dûment soumises à l'assemblée, les personnes nommées dans le formulaire de procuration exerceront les droits de vote à leur égard selon leur bon jugement.

Combien d'actions confèrent un droit de vote?

En date des présentes, il y a 97 125 687 actions ordinaires de la compagnie émises et en circulation. Seuls les actionnaires inscrits au registre en date du 10 mai 2010 (la « **date de clôture des registres** ») auront le droit de recevoir l'avis de convocation et de voter à l'assemblée. Si, après cette date, un actionnaire inscrit cède ses actions et que le cessionnaire, après avoir présenté les certificats d'actions dûment endossés ou attesté d'une autre façon qu'il est propriétaire des actions, demande au plus tard 10 jours avant la tenue de l'assemblée que son nom soit inscrit dans le registre des actionnaires habilités à voter, le cessionnaire pourra alors exercer les droits de vote conférés par ses actions à l'assemblée.

À la connaissance de la direction de la compagnie, en date des présentes, aucune personne ne détenait, directement ou indirectement, des actions comportant plus de 10% des droits de vote rattachés à toutes les actions de la compagnie ni n'exerçait un contrôle ou une emprise sur de telles actions.

Que se passe-t-il si des actions sont transférées après la date de clôture des registres?

La personne qui acquiert des actions après la date de clôture des registres doit présenter des certificats d'actions dûment endossés ou attester d'une autre façon qu'elle est propriétaire des actions et doit demander à la compagnie, au plus tard à 17 h (heure de Montréal), le lundi 7 juin 2010, d'inscrire son nom sur la liste des actionnaires avant l'assemblée pour pouvoir exercer les droits de vote rattachés à ses actions lors de l'assemblée.

Qui compte les votes?

L'agent des transferts de la compagnie, Computershare, est chargé du dépouillement des formulaires de procuration. La compagnie n'assume pas cette fonction afin de protéger la confidentialité du vote de chacun des actionnaires. L'agent des transferts ne remet les formulaires de procuration à la compagnie que lorsqu'un actionnaire souhaite manifestement communiquer avec la direction ou lorsque la loi l'exige.

Si je dois communiquer avec l'agent des transferts, où dois-je m'adresser?

Pour les demandes générales des actionnaires, vous pouvez communiquer avec l'agent des transferts par la poste, à l'adresse suivante :

Services aux investisseurs Computershare inc.
100 University Avenue, 9th Floor,
Toronto (Ontario) M5J 2Y1

ou par téléphone :

à partir du Canada et des États-Unis, au 1-800-564-6253;

ou par télécopieur :

à partir du Canada et des États-Unis, au 1-416-263-9261.

Si mes actions ne sont pas immatriculées à mon nom, mais plutôt au nom d'un prête-nom (par exemple une banque, une société de fiducie, un courtier en valeurs mobilières ou un fiduciaire), que dois-je faire pour exercer mes droits de vote?

Vous pouvez exercer de deux façons les droits de vote rattachés à vos actions détenues par votre prête-nom. Comme l'exige la législation canadienne sur les valeurs mobilières, votre prête-nom vous aura envoyé soit une demande de directives de vote, soit un formulaire de procuration pour le nombre d'actions que vous détenez. Pour que vos droits de vote soient exercés en votre nom, suivez les directives en ce sens fournies par votre prête-nom. La compagnie a un accès restreint aux noms de ses actionnaires non inscrits et pourrait donc ne pas savoir, si vous assistez à l'assemblée, combien d'actions vous détenez ou si vous êtes habilité à voter, à moins que votre prête-nom ne vous ait nommé en tant que fondé de pouvoir. Par conséquent, si vous souhaitez exercer vos droits de vote en personne à l'assemblée, inscrivez votre nom dans l'espace prévu sur la demande de directives de vote ou le formulaire de procuration et retournez la demande ou le formulaire en suivant les directives fournies. N'indiquez pas les autres renseignements demandés, puisque vous exercerez vos droits de vote à l'assemblée. Veuillez vous inscrire auprès de l'agent des transferts, Computershare, dès votre arrivée à l'assemblée.

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE

1. Élection des administrateurs

Le conseil d'administration de la compagnie est composé de six membres. **À l'assemblée, les personnes désignées ci-après seront proposées comme candidats aux postes d'administrateur de la compagnie. Sauf si l'autorisation de voter à l'égard de l'élection des administrateurs est retirée, les personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint exerceront les droits de vote rattachés aux actions représentées par le formulaire en faveur de l'élection des candidats nommés ci-après.** La direction prévoit qu'aucun des candidats ne sera dans l'impossibilité d'exercer ses fonctions d'administrateur ou ne sera pas disposé à le faire. Chaque administrateur élu exercera son mandat jusqu'à la prochaine assemblée annuelle ou jusqu'à ce que son successeur soit dûment élu ou nommé, à moins que son mandat ne prenne fin auparavant conformément aux règlements de la compagnie.

Le tableau qui suit présente le nom des candidats à l'élection à titre d'administrateurs de la compagnie, les postes qu'ils occupent actuellement au sein de la compagnie, leurs fonctions principales et le nombre d'actions ordinaires de la compagnie qu'ils détiennent ou à l'égard desquelles ils exercent un contrôle en date des présentes.

Nom, résidence et poste occupé	Administrateur depuis	Nombre d'actions ordinaires sur lesquelles une emprise est exercée	Fonctions principales
Serge Bureau Candiac (Québec) Canada Président, chef de la direction et administrateur	2010	744,395	Administrateur, président et chef de la direction de la compagnie
Serge Savard ^{(2) (3)} Saint-Bruno-de-Montarville (Québec) Canada Président du conseil d'administration	2001	1 155 869	Associé de Thibault, Messier, Savard et Associés (société immobilière)
Jacques Bonneau ^{(1) (2)} Québec (Québec) Canada Administrateur	2008	825 313	Consultant en investissements privés et consultant minier
Paul Gobeil, FCA ^{(1) (3)} Ottawa (Ontario) Canada Administrateur	2009	100 000	Vice-président du conseil d'administration de Metro Inc.
Raymond Legault ^{(1) (2)} Saint-Lambert (Québec) Canada Administrateur	2008	338 943	Consultant en finance
Robert La Vallière St-Bruno-de-Montarville (Québec) Canada	---	---	Vice-président, relations extérieures de la Société Minière Anvil.

Notes :

- (1) Membre du comité de vérification
- (2) Membre du comité santé, sécurité et environnement
- (3) Membre du comité des ressources humaines, de gouvernance et de nomination

Chaque candidat a lui-même fourni les renseignements concernant les actions ordinaires sur lesquelles il exerce une emprise.

On trouvera ci-après une brève description des fonctions principales et des antécédents professionnels des candidats aux postes d'administrateur qui n'ont pas été divulgués au préalable dans une circulaire de sollicitation de procurations de la compagnie, pour les cinq dernières années.

Serge Bureau est diplômé à titre d'ingénieur géologue et détient une maîtrise en géologie de l'Université du Québec à Chicoutimi. Il a 30 ans d'expérience dans l'industrie minière, dont 25 passées au sein d'opérations minières aurifères. De 1994 à 2008, M. Bureau a occupé des postes de direction chez Barrick Gold Corporation en Amérique du Nord, en Amérique du sud et en Russie. En Amérique du Nord, il a occupé le poste de Directeur de l'Ingénierie minière et de la géologie pour l'ensemble des opérations minières souterraines. Au Pérou, il a été directement impliqué à la mise en valeur, la faisabilité et la construction de la mine Las Largas Norte, une opération minière produisant annuellement plus de 800 000 onces d'or. En République Dominicaine, M. Bureau a été un membre de l'équipe de direction de l'étude de faisabilité du projet Pueblo Viejo, un des plus importants projets miniers aurifères actuellement en construction dans le monde. M Bureau a débuté sa carrière au Québec avec Soquem et Lac Minerals Ltd. Il a entre autre participé au développement des opérations des mines d'or Bousquet 1, Bousquet 2 et La Mine Doyon. Depuis mai 2008, M. Bureau a cofondé la société Minéraux Crevier Inc et, à titre de président, en a dirigé les stratégies de marketing, financement et gestion. M. Bureau est membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec (OIQ).

Robert La Vallière est vice-président, relations extérieures de Société minière Anvil depuis septembre 2008. Précédemment, il a occupé le poste de vice-président relations avec les investisseurs de la Société minière Anvil de juin 2005 à septembre 2008 et il a été directeur, relations avec les investisseurs et communications chez Cambior Inc. de mars 1988 à juin 2005.

À l'exception de ce qui est divulgué ci-après, à la connaissance de la direction de la compagnie, aucun administrateur proposé de la compagnie n'est ou n'a été, au cours des 10 années précédant la date de la présente circulaire, administrateur, chef de la direction ou chef des finances d'une société (y compris la compagnie) qui, pendant qu'il exerçait ces fonctions :

- a) a fait l'objet d'une interdiction d'opérations, d'une ordonnance assimilable à une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance qui refuse à la société le droit de se prévaloir d'une dispense prévue par la législation en valeurs mobilières qui a été en vigueur pendant plus de 30 jours consécutifs;
- b) a fait l'objet d'une ordonnance décrite à l'alinéa a) ci-dessus et prononcée après que l'administrateur proposé a cessé d'exercer les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances et découlant d'un événement survenu pendant qu'il exerçait ces fonctions;
- c) ou dans l'année suivant la cessation de cette fonction, a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivie par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou s'est vu nommer un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite à son égard pour détenir ses biens.

Paul Gobeil a siégé jusqu'au 12 novembre 2001 au conseil d'administration de BridgePoint International inc. et de sa filiale en propriété exclusive BridgePoint International (Canada) inc., alors que BridgePoint International (Canada) inc. a déposé, le 25 janvier 2002, une proposition concordataire auprès de ses créanciers. Le 31 janvier 2002, la Bourse de Toronto (« **TSX** ») a suspendu les opérations sur les actions de BridgePoint International inc. pour défaut de remplir les exigences liées au maintien de l'inscription de la TSX. Les actions de BridgePoint International inc. ont été radiées de la cote de la TSX à la fermeture des bureaux le 31 janvier 2003.

Amendes ou sanctions

À la connaissance de la direction de la compagnie, aucun administrateur proposé de la compagnie :

- a) ne s'est vu infliger toute amende ou sanction par un tribunal en vertu de la législation en valeurs mobilières ou par un organisme de réglementation canadien ou n'a conclu de règlement à l'amiable avec un organisme de réglementation canadien;
- b) ne s'est vu infliger toute autre amende ou sanction infligée par un tribunal ou par un organisme de réglementation canadien et qui serait vraisemblablement considérée comme importante par un investisseur raisonnable ayant à prendre une décision d'investissement.

À la connaissance de la direction de la compagnie, au cours des 10 années précédant la date de la présente circulaire, aucun administrateur proposé de la compagnie n'a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers,

conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou ne s'est vu nommer un séquestre, séquestre-gérant ou un syndic de faillite à son égard pour détenir ses biens.

RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION ET DES ADMINISTRATEURS

Exposé et analyse de la rémunération

Le comité des ressources humaines, de gouvernance et de nomination est chargé d'examiner la rémunération des membres de la haute direction de la compagnie. Le comité est actuellement composé de Serge Savard, Robert Getz et Paul Gobeil. Chacun de ces administrateurs est indépendant. Le comité est également chargé d'examiner la candidature des membres de la haute direction et des administrateurs de la compagnie. Il fait rapport au conseil d'administration de la compagnie sur l'ensemble de la rémunération, qu'elle soit payable en espèces, aux termes de régimes ou autrement.

Le comité des ressources humaines, de gouvernance et de nomination de la compagnie est chargé d'élaborer des politiques visant à établir la rémunération des membres de la haute direction et de fixer la rémunération de ceux-ci, y compris l'attribution en leur faveur d'options aux termes du régime d'options d'achat d'actions et d'actions aux termes du RILT. Le conseil d'administration peut également revoir à l'occasion d'autres aspects de la rémunération au sein de la compagnie en général, y compris la rémunération des administrateurs.

Le comité des ressources humaines, de gouvernance et de nomination a la responsabilité de fournir une rémunération de base concurrentielle ainsi que des primes à long terme aux membres de la haute direction, et ce, en fonction de leur rendement individuel et de la contribution de chacun d'eux dans le cadre de la réalisation des objectifs de la compagnie.

Le comité des ressources humaines, de gouvernance et de nomination s'assure que les politiques de rémunération de la compagnie permettent effectivement à cette dernière de recruter et de retenir des hauts dirigeants et des gestionnaires hautement qualifiés et expérimentés.

La compagnie a mis en place des mécanismes de rémunération de la haute direction pour recruter et retenir des hauts dirigeants et des gestionnaires hautement qualifiés et expérimentés, capables de réaliser les objectifs de la compagnie. La compagnie utilise également le RILT et le régime d'options d'achat d'actions pour motiver et récompenser les membres de la haute direction à la réalisation des objectifs de la compagnie. Elle a recours à des régimes incitatifs à long terme complémentaires qui visent à s'assurer que les objectifs annuels et à long terme que se sont fixés les membres de la haute direction sont conformes à ceux des actionnaires.

Le système de rémunération de la haute direction de la compagnie repose sur quatre éléments : 1) la rémunération de base, 2) les incitatifs annuels et à long terme sous forme d'options attribuées aux termes du régime d'options d'achat d'actions, 3) les incitatifs à long terme sous forme d'actions ordinaires devant être émises aux termes du RILT, lequel sera abandonné après le 31 mai 2010, et 4) les prestations de cessation d'emploi.

La rémunération de base a pour but de faire en sorte qu'une partie de la rémunération du membre de la haute direction soit assujettie à un risque limité. La compagnie a fixé des fourchettes fondées sur le niveau de responsabilité du membre de la haute direction, l'importance du poste pour la compagnie, la contribution du membre de la haute direction au rendement de la compagnie et des comparaisons de la

rémunération offerte pour des postes semblables dans le secteur minier canadien. Une fois les fourchettes établies, la compagnie cible la rémunération de base du membre de la haute direction en tenant compte de divers facteurs, y compris le rendement individuel et l'expérience.

Le régime d'options d'achat d'actions vise à fournir aux membres de la haute direction un incitatif annuel et à long terme pour qu'ils réalisent les objectifs de la compagnie et contribuent à la croissance de la valeur pour les actionnaires. Le recours aux options d'achat d'actions permet de motiver et de retenir le personnel de la compagnie de sorte qu'il obtienne les résultats qui profitent ultimement aux actionnaires. La compagnie a établi des niveaux d'options devant être attribuées chaque année, compte tenu de l'expérience du membre de la haute direction et de son importance relative dans l'organisation pour la réalisation des objectifs annuels et à long terme. Le nombre d'options attribuées est fondé sur l'examen des attributions d'autres sociétés qui ont atteint un stade de développement semblable et les limites imposées par le régime d'options d'achat d'actions de la compagnie, et peut varier en fonction de l'évaluation de toutes les autres formes de rémunération. Le comité des ressources humaines, de gouvernance et de nomination n'utilise pas nécessairement la juste valeur (telle qu'elle est établie selon le modèle d'évaluation des options de Black-Scholes) comme base pour déterminer le nombre d'options à attribuer, étant donné que la valeur réalisée ultime d'une option peut être nettement différente de la valeur obtenue au moyen des modèles d'établissement de la juste valeur. Par le passé, les attributions antérieures d'options d'achat d'actions étaient prises en compte au moment de fixer les nouvelles attributions d'options.

Après avoir reçu une recommandation à cet effet du comité des ressources humaines, de gouvernance et de nomination, le conseil d'administration a approuvé le RILT dont le but est de rémunérer les membres de la direction et les gestionnaires pour qu'ils réalisent les objectifs clés de la compagnie sur une période de trois ans, soit du 1^{er} juin 2007 au 31 mai 2010. Le RILT tient lieu de toute forme de versement en espèces ou de tout autre système de primes et assujettit à un risque de perte toutes les primes auxquelles les administrateurs, les membres de la direction et les gestionnaires pourraient avoir droit. Les participants du RILT pourront recevoir des actions ordinaires de la compagnie si les objectifs préétablis de la compagnie sont rencontrés. Le 27 mars 2009, le conseil d'administration a approuvé la recommandation du comité des ressources humaines, de gouvernance et de nomination d'abandonner le RILT après le 31 mai 2010.

Les prestations de cessation d'emploi sont fournies aux membres de la haute direction visés de la compagnie, comme il est précisé à la rubrique « Contrats d'emploi » de la présente circulaire. Le comité des ressources humaines, de gouvernance et de nomination est d'avis que ces prestations de cessation d'emploi sont conformes à ce qui est habituellement accordé dans le secteur dans de telles circonstances.

Le comité des ressources humaines, de gouvernance et de nomination se laisse guider par les critères susmentionnés au moment d'établir la rémunération de la haute direction de la compagnie. Le programme de rémunération met l'accent sur l'expérience et le rendement individuels. Il s'ensuit que des membres de la haute direction qui ont des titres semblables peuvent recevoir des niveaux de rémunération considérablement différents. Si les circonstances le commandent, le comité des ressources humaines, de gouvernance et de nomination révisera à la hausse ou à la baisse certains éléments de la rémunération totale de façon à s'assurer que les pratiques de rémunération de la compagnie s'harmonisent avec les intérêts des actionnaires, tout en procurant une rémunération juste aux membres de la haute direction. Au moment d'établir et de mettre en œuvre des politiques relatives à la rémunération des membres de la haute direction, le conseil d'administration et le comité des ressources humaines, de gouvernance et de nomination prendra en considération les recommandations des membres de la haute direction de la compagnie.

Le comité des ressources humaines, de gouvernance et de nomination attribue habituellement des options d'achat d'actions vers le début de chaque exercice de sorte que les attributions coïncident avec les évaluations annuelles du rendement. Le nombre d'options attribuées se conforme généralement aux politiques établies pour la haute direction de la compagnie; toutefois, dans certains cas, les attributions effectives peuvent s'écarter des lignes directrices établies.

RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION VISÉS

Au cours du dernier exercice terminé le 31 décembre 2009, la compagnie comptait trois membres de la haute direction visés, selon la définition donnée ci-après, à savoir son président, chef de la direction et président du conseil, Paul-A. Girard, son chef des finances, Yves Therrien, et son vice-président, Exploration, Marc Boisvert.

Le terme « membre de la haute direction visé » désigne les personnes physiques suivantes :

- a) le chef de la direction;
- b) le chef des finances;
- c) les trois membres de la haute direction les mieux rémunérés, ou les trois personnes les mieux rémunérées qui exerçaient des fonctions analogues, à l'exclusion du chef de la direction et du chef des finances, à la fin du dernier exercice terminé dont la rémunération totale pour cet exercice s'élevait, individuellement, à plus de 150 000 \$;
- d) chaque personne physique qui serait un membre de la haute direction visé en vertu de l'alinéa c) si ce n'était du fait qu'elle n'était pas membre de la haute direction de la compagnie ni n'exerçait de fonctions analogues à la fin de cet exercice.

Le tableau suivant présente la rémunération annuelle et à long terme attribuée ou versée aux membres de la haute direction visés, ou obtenue par ceux-ci, au cours de l'exercice de la compagnie terminé le 31 décembre 2009.

Rémunération des membres de la haute direction
Tableau sommaire de la rémunération

Nom et poste principal	Exercice	Salaire (\$)	Attributions à base d'actions (\$)	Attributions à base d'options (\$)	Rémunération en vertu d'un plan incitatif autre qu'à base d'actions (\$)		Valeur du plan de retraite (\$)	Autre rémunération (\$)	Rémunération totale (\$)
					Plan incitatif annuel	Régime incitatif à long terme			
Paul-A. Girard ⁽¹⁾ Président, chef de la direction et président du conseil	2009	211 200 \$	-	-	-	-	-	-	211 200 \$
	2008	192 000 \$	-	-	-	-	-	-	192 000 \$
Yves Therrien Chef des finances	2009	147 000 \$	-	-	-	-	-	-	147 000 \$
	2008	140 000 \$	-	-	-	-	-	-	140 000 \$
Marc Boisvert Vice-président, Exploration	2009	189 000 \$	-	-	-	-	-	-	189 000 \$
	2008	180 000 \$	-	-	-	-	-	-	180 000 \$

Notes :

- (1) Paul-A. Girard a démissionné à titre d'administrateur, président du conseil d'administration, président et chef de la direction le 16 décembre 2009.

Attributions à base d'actions et attributions à base d'options en cours à la fin de l'exercice

Nom	Attributions à base d'options				Attributions à base d'actions	
	Titres sous-jacents aux options non exercés (nbre)	Prix d'exercice des options (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercés ⁽¹⁾ (\$)	Actions ou unités d'actions non acquises (nbre)	Valeur marchande ou de paiement des attributions à base d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (\$)
Paul-A. Girard	35 000	1,17	14/03/2010	--	--	s.o.
	15 000	0,90	25/04/2012	--	--	
	20 000	0,84	13/01/2013	--	--	
	40 000	0,73	14/04/2014	--	--	
	150 000	0,50	22/10/2014	4 500	--	
	180 000	0,45	23/08/2015	14 400	--	
Yves Therrien	--	s.o.	s.o.	s.o.	--	s.o.
Marc Boisvert	--	s.o.	s.o.	s.o.	--	s.o.

Note :

1) Le 31 décembre 2009, le cours de clôture des actions ordinaires était de 0,53 \$

Options attribuées au cours du dernier exercice

Aucune option n'a été attribuée aux membres de la haute direction visés aux termes du régime d'options d'achat d'actions au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2009.

Cessation d'emploi, changement de fonctions et contrats d'emploi

Se reporter à la rubrique « Contrats d'emploi ».

Mécanismes de rémunération à base de titres

La rémunération à base de titres accordée par la compagnie dans le cadre de ses mécanismes de rémunération à base de titres est régie par l'un des régimes suivants : le RILT adopté le 13 avril 2007 et le régime d'options d'achat d'actions.

Régime d'options d'achat d'actions

En mai 1995, le conseil d'administration de la compagnie a approuvé le régime d'options d'achat d'actions (le « régime d'options d'achat d'actions ») qui a par la suite été approuvé par les actionnaires le 27 juin 1995. Celui-ci a par la suite fait l'objet de modifications qui, dans chaque cas, ont été approuvées par les autorités de réglementation et par les actionnaires. Il y a 8 000 000 d'actions ordinaires disponibles aux fins d'attribution d'options en vertu du régime d'options d'achat d'actions, soit 8,23 % des actions ordinaires actuellement émises et en circulation. À la même date, 4 024 438 actions ordinaires pouvaient être émises à l'exercice des options en circulation, ce qui représente 4,14 % des actions ordinaires émises et en circulation. Ces options avaient un prix d'exercice allant de 0,45 \$ à 0,91 \$ l'action et venaient à expiration jusqu'au 24 février 2020.

Le régime d'options d'achat d'actions est administré par le conseil d'administration, qui détermine le prix d'exercice des options attribuées en vertu du régime, prix ne pouvant en aucun cas être inférieur au cours des actions de la compagnie à la Bourse de Toronto le jour précédant la date de l'attribution. Les options attribuées en vertu du régime peuvent être exercées pendant une période maximale de dix ans, selon les

modalités et les conditions déterminées par le conseil d'administration. Le régime d'options d'achat d'actions prévoit que des options peuvent être attribuées aux administrateurs, aux dirigeants et aux employés de la compagnie ou de ses filiales et également aux personnes qui fournissent des services continus à la compagnie et à ses filiales. Le conseil d'administration fixe les modalités d'acquisition des options qu'il juge appropriées, et ce, au moment de l'attribution des options.

Le régime d'options d'achat d'actions prévoit que des options ne pourront être accordées à un adhérent si ces options, ajoutées aux autres déjà détenues par cet adhérent ainsi que les droits qui s'y rattachent, s'ils étaient exercés, procureraient à cet adhérent plus de 5 % des actions ordinaires alors émises et en circulation.

Lorsqu'un titulaire, avant la fermeture des bureaux à la date d'expiration respective de ses options, cesse d'être une personne admissible, aux termes du régime d'options d'achat d'actions, les options accordées à ce titulaire ne pourront être exercées qu'en fonction des périodes indiquées ci-après :

- en cas de cessation d'emploi du titulaire en tant que personne admissible, pour cause d'incapacité ou de retraite à laquelle consent la compagnie, les options accordées à ce titulaire pourront être exercées en totalité ou en partie par le titulaire, au cours d'une période commençant à la date de cette cessation d'emploi et se terminant au troisième anniversaire de la date de cette cessation d'emploi ou à la date d'expiration, selon la première de ces éventualités;
- en cas de décès du titulaire qui est encore une personne admissible, aux termes du régime d'options d'achat d'actions, les options accordées à ce titulaire pourront être exercées en totalité ou en partie par le représentant légal du titulaire, au cours d'une période commençant à la date du décès et se terminant un an plus tard ou à la date d'expiration, selon la première de ces éventualités.

Il n'y a aucune disposition autorisant l'aide financière aux termes de l'ancien régime d'options d'achat d'actions.

Le conseil d'administration peut en tout temps résilier le régime d'options d'achat d'actions à l'égard d'actions ordinaires qui ne sont pas alors visées par des options au moment pertinent, et le conseil d'administration peut en tout temps modifier l'une des dispositions du régime d'options d'achat d'actions sous réserve de l'obtention de l'approbation requise de toute bourse applicable ou de tout autre organisme de réglementation pertinent, pourvu qu'une telle modification ne puisse, sans le consentement du titulaire, influencer de façon négative sur toute option accordée précédemment à un titulaire en vertu du régime d'options d'achat d'actions.

Renseignements sur le régime d'options d'achat d'actions

Options	Nombre d'actions ordinaires devant être émises lors de l'exercice des options en circulation	Prix d'exercice moyen pondéré des options en circulation	Nombre d'actions ordinaires restant à émettre en vertu du régime d'options d'achat d'actions
Options de la compagnie approuvées par les actionnaires	4 024 438	0,74 \$	660 000
Options de la compagnie non approuvées par les actionnaires	---	s.o.	---
Total	4 024 438	0,74 \$	660 000

Le régime incitatif à long terme

Le 13 avril 2007, le conseil d'administration a approuvé le RILT, qui vise à encourager les membres de la direction à réaliser les objectifs clés de la compagnie sur une période de trois ans, soit du 1^{er} juin 2007 au 31 mai 2010. Les participants du RILT pourront recevoir des actions ordinaires de la compagnie si les objectifs suivants sont atteints :

- confirmation de ressources aurifères de 500 000 onces (ou l'équivalent dans tous les autres minéraux) au sein des propriétés sous le contrôle de la compagnie d'ici la fin de l'exercice 2008;
- confirmation de ressources aurifères de 500 000 onces additionnelles (ou l'équivalent dans tous les autres minéraux) au sein des propriétés sous le contrôle de la compagnie et/ou de ses partenaires dans lesquels elle détient des participations minoritaires d'ici la fin de l'exercice 2009;
- acquisition d'actifs miniers additionnels au moyen d'acquisitions ou d'alliances permettant d'augmenter les ressources aurifères de la compagnie de 500 000 onces (ou l'équivalent dans tous les autres minéraux) d'ici la fin de mai 2010.

Ces objectifs, qui sont les mêmes pour tous les participants du RILT, se fondent sur les objectifs établis de la compagnie ainsi que sur les récentes observations des actionnaires. Ils visent à accroître les ressources de la compagnie de manière à atteindre des ressources aurifères de 1 500 000 onces (ou l'équivalent dans tous les autres minéraux) d'ici à la fin de mai 2010.

Le RILT est entré en vigueur le 1^{er} juin 2007. Bien que la compagnie s'emploie à faire en sorte que tous les objectifs précités soient atteints d'ici le 31 mai 2010, si elle ne les a pas tous atteints à cette date, le nombre d'actions attribuées aux participants du RILT sera réduit, au prorata, de 33 $\frac{1}{3}$ % pour chacun des objectifs non atteints.

Le conseil d'administration de la compagnie peut à l'occasion, à son appréciation absolue, modifier les dispositions du RILT aux fins suivantes :

- apporter des modifications de nature « administrative »;
- apporter des modifications à la prime d'un participant ou aux conditions qui en régissent l'attribution, y compris aux dispositions relatives à sa diminution;
- apporter des modifications à l'objectif ou aux étapes;
- diminuer le nombre maximum d'actions pouvant être émises dans le cadre du RILT;
- apporter toute autre modification non importante qui est approuvée par les autorités boursières.

Le conseil peut résilier le RILT à tout moment. Néanmoins, les primes déjà attribuées dans le cadre du RILT au moment de sa résiliation demeurent en vigueur.

Toute autre modification du RILT est assujettie à l'approbation des actionnaires de la compagnie.

Toutes les actions ordinaires devant être émises sont assujetties aux modalités du RILT. En aucun cas et à aucun moment le nombre total d'actions ordinaires devant être attribuées dans le cadre du RILT ne sera supérieur à 5 % du nombre d'actions ordinaires émises et en circulation. En date des présentes, aucune

action ordinaire n'a été émise à un dirigeant ou un cadre de la compagnie aux termes du RILT. À l'occasion, des actions ordinaires pourraient être émises à des initiés de la compagnie conformément au RILT étant donné que les participants à ce régime seront déterminés par le comité des ressources humaines, de gouvernance et de nomination (le « **comité** ») suivant les recommandations faites par le chef de la direction, le chef des finances et le vice-président, Exploration de la compagnie. Le nombre d'actions ordinaires devant être émises à chaque participant du RILT sera décidé par le comité en conformité avec les modalités du RILT. À titre d'exemple, la prime d'un participant pourrait, à la date d'entrée en vigueur, être le nombre d'actions ordinaires correspondant à la valeur marchande d'un pourcentage de la rémunération du participant pour une période de 36 mois à la date d'entrée en vigueur. Exception faite du chef de la direction, du chef des finances et du vice-président, Exploration, ce pourcentage ne dépassera en aucun cas 100 % du salaire annuel de base du participant pour une période de 36 mois.

Advenant qu'un participant décède avant la réalisation de l'objectif ou d'une étape que prévoit le RILT, le ou les bénéficiaires des droits de ce participant, du fait de ses dispositions testamentaires ou des lois relatives à la succession, recevront une part proportionnelle de la prime qui lui aurait été attribuée en proportion du nombre de jours de participation du participant au RILT par rapport au nombre de jours entre la date d'entrée en vigueur du RILT et la réalisation de l'objectif ou de l'étape.

S'il est mis fin à l'emploi du participant ou s'il quitte son emploi, son adhésion prend fin le jour qui suit le dernier jour de son emploi au sein de la compagnie; toutefois, si la compagnie met fin à l'emploi d'un participant et qu'il ne s'agit pas d'une cessation d'emploi pour motif sérieux, le comité peut, à son appréciation absolue, prolonger ou rétablir, à l'avance ou rétroactivement, la participation du participant au RILT pendant une période maximale de trois mois à compter de la date de cessation d'emploi. Les droits afférents au RILT ne pourront être cédés ou transférés dans d'autres circonstances.

Advenant qu'une offre visant les actions ordinaires (une « **offre** ») soit faite de bonne foi à l'ensemble des actionnaires ou à une catégorie d'actionnaires de la compagnie et qu'elle aurait pour effet, si elle était acceptée en tout ou en partie, de donner à l'initiateur de l'offre le contrôle de la compagnie au sens du paragraphe 5.2 de la *Loi sur les valeurs mobilières du Québec*, L.R.Q., c. V-1.1, dans sa version modifiée (la « **Loi** »), la compagnie doit, dès la réception de l'offre, donner tous les détails de celle-ci à chacun des participants, à la suite de quoi toutes les primes deviendront acquises et susceptibles d'émission aux termes des modalités du RILT.

Advenant un changement de contrôle, c'est-à-dire une acquisition ou une offre en ce sens faite, directement ou indirectement, par une personne ou une personne et un allié et visant des titres comportant droit de vote (au sens de la Loi) de la compagnie qui, ajoutés à l'ensemble des autres titres comportant droit de vote de la compagnie alors détenus par cette personne ou cette dernière et une personne agissant « de concert avec » une autre personne, selon l'interprétation qui en est donnée à l'article 111 de la Loi, totalisent pour la première fois pas moins de 35 % des titres comportant droit de vote en circulation de la compagnie ou les droits de vote rattachés à ces titres suffiraient, s'ils étaient exercés, à entraîner l'élection ou la nomination d'un nouvel administrateur ou d'un administrateur remplaçant, toutes les primes des participants du RILT deviendront alors acquises et susceptibles d'émission conformément aux modalités du RILT.

La compagnie n'a pas réalisé le premier objectif du RILT qui consistait en la confirmation de ressources aurifères de 500 000 onces (ou l'équivalent dans tous les autres minéraux) dans les propriétés sous le contrôle de la compagnie au plus tard à la fin de l'exercice 2008. Par conséquent, le nombre d'actions devant être payées aux participants du RILT sera réduit au prorata de 33⅓ %. Le 26 janvier 2010 le comité est arrivé à la conclusion que le second objectif du RILT avait été atteint. Le 26 janvier 2010 le

conseil d'administration a approuvé la recommandation du comité d'émettre des actions ordinaires de la compagnie aux participants relativement à l'atteinte du second objectif du RILT. Le 23 mars 2010, le comité est arrivé à la conclusion que le troisième objectif du RILT avait été atteint. Le 23 mars 2010, le conseil d'administration a approuvé la recommandation du comité d'émettre des actions ordinaires de la compagnie aux participants relativement à l'atteinte du troisième objectif du RILT. Un total de 716 667 actions ordinaires pourront être émises aux participants pour l'atteinte du second objectif et un total de 583 333 actions ordinaires pour l'atteinte du troisième objectif, pour un total de 1 300 000 actions ordinaires. Toutefois, à ce jour, les actions n'ont pas encore été émises aux participants.

Le 27 mars 2009, le conseil d'administration a approuvé la recommandation du comité des ressources humaines, de gouvernance et de nomination d'abandonner le RILT après le 31 mai 2010.

Le tableau suivant présente, en date du 17 mai 2010, des renseignements relatifs au RILT. Le RILT s'ajoute au régime d'options d'achat d'actions. Se reporter à la rubrique « Régime d'options d'achat d'actions ».

	Renseignements sur le régime incitatif à long terme		
	Nombre d'actions ordinaires devant être émises lors de la réalisation des objectifs	Prix d'exercice moyen pondéré des actions ordinaires	Nombre d'actions ordinaires restant à émettre en vertu du régime incitatif à long terme
Actions ordinaires approuvées aux fins d'émission par les actionnaires	1 300 000	s.o.	s.o.
Actions ordinaires non approuvées aux fins d'émission par les actionnaires	—	s.o.	s.o.
Total	1 300 000 ⁽¹⁾		

Note

(1) En date du 17 mai 2010, représente 1,3 % des actions ordinaires émises et en circulation.

Contrats d'emploi

Des contrats d'emploi sont intervenus entre la compagnie et ses trois membres de la haute direction visés.

En août 2007, la compagnie a conclu un contrat d'emploi avec Paul-A. Girard. Ce contrat prévoit, entre autres, un salaire de base et une indemnité correspondant à 18 mois de salaire et d'avantages en cas de cessation d'emploi. Le contrat d'emploi prévoit en outre qu'en cas d'une cessation d'emploi non motivée, les options détenues par M. Girard demeureront en vigueur et pourront être exercées jusqu'à leur date d'expiration. Le contrat d'emploi prévoit également une somme maximale de 10 000 \$ pour la réorientation et la recherche d'un nouvel emploi en cas de cessation d'emploi. Le contrat d'emploi de Paul-A. Girard a pris fin le 16 décembre 2009 suite à sa démission à titre de président du conseil d'administration, président et chef de la direction.

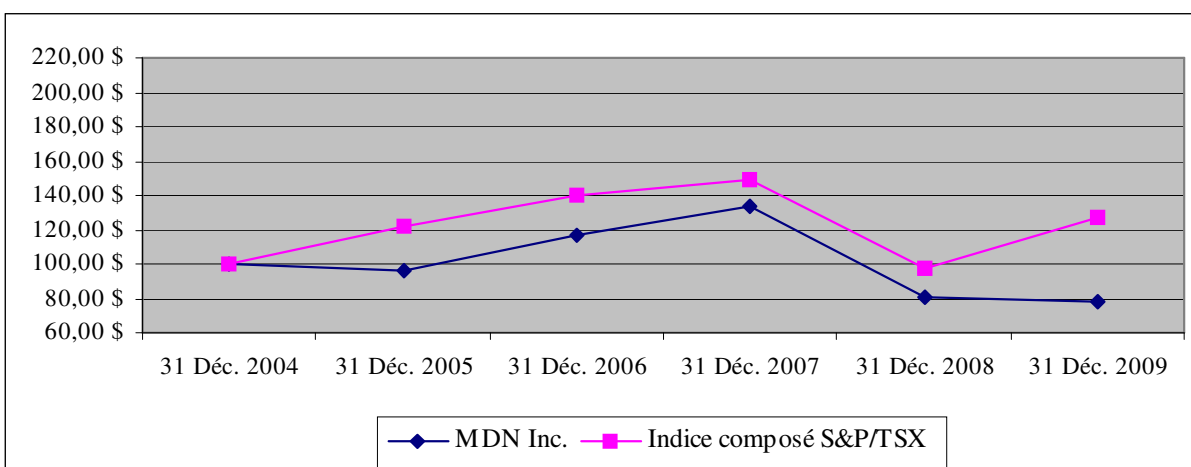
Le 2 juillet 2007, la compagnie a conclu avec Yves Therrien un contrat d'emploi aux termes duquel il est nommé à titre de chef des finances. Le contrat d'emploi prévoit, entre autres, un salaire de base et une indemnité correspondant à 18 mois de salaire. Le contrat prévoit également qu'en cas de cessation d'emploi, M. Therrien conservera ses droits aux termes du RILT.

Le 9 septembre 2008, la compagnie a conclu avec Marc Boisvert une entente de consultation aux termes de laquelle il est nommé à titre de vice-président, Exploration. Ce contrat d'emploi prévoit, entre autres, un salaire de base et une indemnité correspondant à 12 mois de salaire en cas de cessation d'emploi.

En février 2010, la compagnie a conclu un contrat d'emploi avec Serge Bureau au terme duquel il est nommé président et chef de la direction. Ce contrat d'emploi prévoit, entre autres, un salaire de base et une indemnité correspondant à 12 mois de salaire en cas de cessation d'emploi.

Graphique de rendement

Le graphique suivant fait la comparaison entre le rendement cumulé pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2009 des actions ordinaires de la compagnie et le rendement cumulé global de l'indice composé S&P/TSX pour la même période, en supposant le réinvestissement des dividendes. Le graphique montre ce que vaudrait un placement de 100 \$ fait le 31 décembre 2004 dans cet indice et dans les actions ordinaires de la compagnie au cours des années suivantes.



	31 déc. 2004	31 déc. 2005	31 déc. 2006	31 déc. 2007	31 déc. 2008	31 déc. 2009
MDN Inc.	100 \$	95,59 \$	116,18 \$	133,82 \$	80,88 \$	77,94 \$
Indice composé S&P/TSX	100 \$	121,91 \$	139,60 \$	149,60 \$	97,20 \$	127,03 \$

Le graphique ci haut présente une tendance de rendement global cumulé négatif pour les actionnaires au cours des cinq dernières années. En fait, le rendement a été positif pour les années 2005 à 2007, toutefois, cette augmentation a été annulée par une baisse du prix de l'action en 2008 et 2009. La rémunération totale reçue par les membres de la haute direction visée au cours des cinq dernières années a généralement suivi cette tendance. Pour l'année 2009, la rémunération versée aux membres de la haute direction visée reflète la réalisation de projets spécifiques tels que l'acquisition et le développement de Les Minéraux Crevier inc.

Rémunération des administrateurs

Le tableau suivant énonce tous les éléments de la rémunération versée aux administrateurs au cours du dernier exercice terminé de la compagnie.

Tableau de la rémunération des administrateurs

Nom	Honoraires (\$)	Attributions à base d'actions (\$)	Attributions à base d'options (\$)	Rémunération en vertu d'un plan incitatif autre qu'à base d'actions (\$)	Valeur du plan de retraite (\$)	Autre rémunération (\$)	Total (\$)
Jacques Bonneau	41 000 \$	—	—	—	—	—	41 000 \$
Robert H. Getz	34 500 \$	—	—	—	—	—	34 500 \$
Paul Gobeil ⁽¹⁾	33 750 \$	—	—	—	—	—	33 750 \$
Raymond Legault	38 000 \$	—	—	—	—	—	38 000 \$
Louis-Marie Riopel ⁽²⁾	12 250 \$	—	—	—	—	—	12 250 \$
Serge Savard	41 000 \$	—	—	—	—	—	41 000 \$

Notes

(2) Paul Gobeil a été nommé à titre d'administrateur en avril 2009.

(3) Louis-Marie Riopel a démissionné à titre d'administrateur en avril 2009.

Rémunération des administrateurs

Une provision annuelle et des honoraires sont versés aux administrateurs suivant les critères suivants :

- une rémunération annuelle de 25 000 \$ par administrateur;
- une rémunération additionnelle de 10 000 \$ par année pour le président du comité de vérification;
- une rémunération additionnelle de 5 000 \$ par année pour le président du comité des ressources humaines, de gouvernance et de nomination et pour le président du comité santé, sécurité et environnement;
- des jetons de présence de 1 000 \$ par présence en personne à une réunion du conseil d'administration;
- des jetons de présence de 500 \$ par présence à une réunion d'un comité du conseil d'administration.

PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS ET AUX MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Aucun prêt n'a été consenti depuis le début du dernier exercice terminé de la compagnie à une personne qui est ou a été au cours du dernier exercice terminé administrateur ou membre de la haute direction de la compagnie ni à aucun candidat à un poste d'administrateur de la compagnie ni à aucune personne avec laquelle ceux-ci ont des liens.

Membres de la direction et autres personnes intéressés dans des opérations importantes

À la connaissance de la compagnie, aucun administrateur, membre de la haute direction ou autre initié de la compagnie ni aucun membre de leur groupe ou aucune personne ayant des liens avec eux n'a d'intérêt important dans une opération conclue depuis le début du dernier exercice ou n'a d'intérêt dans une opération prévue qui a ou qui pourrait avoir une incidence importante sur la compagnie.

Assurance-responsabilité des administrateurs et des dirigeants

La compagnie souscrit à ses frais une police d'assurance couvrant la responsabilité de ses administrateurs et dirigeants. Au cours de l'exercice financier terminé le 31 décembre 2009, la couverture maximale de

cette assurance était de 3 000 000 \$. La franchise est de 25 000 \$ par sinistre et la prime annuelle s'élève à 18 845 \$.

2. Nomination des vérificateurs

Les actionnaires sont invités à voter en faveur de la nomination de KPMG, LLP, comptables agréés, à titre de nouveaux vérificateurs de la compagnie pour l'exercice en cours et à autoriser les administrateurs à fixer leur rémunération.

Petrie Raymond avaient été nommés à titre de vérificateurs de la compagnie en 1997. Un avis de changement de vérificateurs a été envoyé à Petrie Raymond le 14 mai 2010 et un avis de nomination a été envoyé à KPMG, LLP le 14 mai 2010. Un exemplaire des documents de déclaration complets a été déposé sur SEDAR et est reproduit à l'annexe « A ».

Aucun désaccord n'est survenu entre la compagnie et Petrie Raymond qui aurait entraîné une opinion avec réserve de leur part ou une récusation à l'égard de leur examen au sens du *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue* (le « **Règlement 51-102** »).

Sur la foi des déclarations des représentants de KPMG, LLP, ni ce cabinet ni l'un de ses associés n'a eu d'intérêt financier direct ou indirect important dans la compagnie, ni n'a eu, depuis la constitution de celle-ci, de relation avec elle à titre de promoteur, de placeur, d'agent de vote fiduciaire, d'administrateur, de dirigeant ou d'employé.

Les personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint se proposent de voter en faveur de la nomination de KPMG, LLP, comptables agréés, à titre de vérificateurs de la compagnie pour l'exercice en cours et d'autoriser le conseil d'administration à fixer leur rémunération. Cette proposition requiert l'approbation d'une majorité des voix exprimées à l'assemblée.

INFORMATION RELATIVE AU COMITÉ DE VÉRIFICATION

Charte du comité de vérification

Le comité de vérification a adopté une charte officielle dont le texte est reproduit à la rubrique « *Audit Committee Information* » de la notice annuelle de la compagnie datée du 30 mars 2010 et intégrée par renvoi aux présentes. On peut se procurer un exemplaire de cette notice annuelle sur SEDAR, à l'adresse www.sedar.com. La charte du comité de vérification établit le mandat et les responsabilités du comité, qui ont été revus par le conseil d'administration en décembre 2007 aux termes d'une étude minutieuse du *Règlement 52-110 sur le comité de vérification* (le « **Règlement 52-110** ») des Autorités canadiennes en valeurs mobilières et d'autres politiques pertinentes.

Composition du comité de vérification

Nom	Indépendant	Possède des compétences financières
Paul Gobeil, CFA, Président	Oui	Oui
Jacques Bonneau	Oui	Oui
Raymond Legault	Oui	Oui
Robert H Getz	Oui	Oui

Le comité de vérification se compose actuellement de quatre administrateurs, qui sont tous indépendants aux termes du Règlement 52-110. Tous les membres du comité possèdent des « compétences financières » et ont la capacité de lire et de comprendre un jeu d'états financiers qui présentent des questions comptables d'une ampleur et d'un degré de complexité comparables, dans l'ensemble, à celles dont on peut raisonnablement croire qu'elles seront soulevées lors de la lecture des états financiers de l'émetteur.

Formation et expérience pertinentes

La formation et l'expérience de chaque membre et des candidats du comité de vérification qui sont pertinentes à l'exercice de leurs responsabilités sont décrites ci-après.

Paul Gobeil, CFA, est titulaire d'une maîtrise en commerce (1964) et d'une maîtrise en comptabilité (1965) de l'Université de Sherbrooke. Il a également suivi en 1981 le programme destiné à la haute direction de la Harvard Business School. De 1966 à 1974, M. Gobeil a travaillé comme comptable et a été associé dans deux cabinets comptables. De 1974 à 1985, M. Gobeil a occupé plusieurs postes auprès de Provigo Inc., notamment celui de vice-président, Finances et administration, de trésorier et secrétaire adjoint, de vice-président exécutif et de président et chef de l'exploitation de Provigo (Distribution) Inc. De 1981 à 1985, il a été président et chef des opérations de Loeb Inc., président de Loeb Corporation (États-Unis) et vice-président du conseil de IGA Canada Ltée. De 1985 à 1989, M. Gobeil a été membre de l'Assemblée nationale pour la circonscription de Verdun et a été ministre délégué à l'Administration, président du Conseil du Trésor et ministre des Affaires internationales du Québec. De 1989 à 1994, il a été, entre autres, président du conseil de Compagnie Trust Royal, de Bankers' Trust, d'Hydro-Québec International et de Domtar Inc. De 2002 à 2007, il a présidé le conseil de Exportation et développement Canada. Depuis 1990, il est vice-président du conseil d'administration de Metro Inc.

Jacques Bonneau a obtenu son diplôme d'ingénieur en géologie de l'Université Laval et est titulaire d'une maîtrise ès sciences de la même université. Il compte plus de trente ans d'expérience dans le secteur minier et a été au service de Soquem, de Falconbridge Copper Corporation et de Groupe Vior-Mazarin. Plus récemment, il a été président et chef de la direction de Minéraux Sequoia inc. Au cours de ces années, il a participé activement à l'acquisition, à la découverte ou à la réactivation de nombreux projets et gîtes minéraux. De 1994 à 2003, il a été président de Mazarin inc. et en 2004, il a été président de Minéraux Sequoia inc. jusqu'à sa fusion avec Cambior inc. le 1^{er} juillet 2004. Il est consultant pour CGE Ressources, fonds d'actions accréditatives du Québec.

Raymond Legault est titulaire d'un baccalauréat et d'une maîtrise en économie de l'Université de Montréal. Il a été pendant 8 ans (de 1997 à 2005) gestionnaire en finance chez ScotiaMcLeod où il a offert des services de consultation à des investisseurs particuliers et à des dirigeants de petites entreprises dans le cadre de la gestion de leur portefeuille. Il a également été président et directeur général d'une compagnie d'édition dont il était propriétaire pendant 14 ans. Avant cela, il a occupé pendant 10 ans différents postes de cadre supérieur pour une importante compagnie de télécommunication. Depuis 2006, M. Legault offre ses services à titre de consultant en finance.

Robert H. Getz est titulaire d'un baccalauréat ès arts (1985) avec distinction en relations internationales de l'Université de Boston. M. Getz est également titulaire d'un M.B.A. (1990) en finance de la Stern School of Business de l'Université de New York. Il est un investisseur privé et, depuis 1996, il occupe les fonctions de directeur général et de cofondateur de Cornerstone Equity Investors, LLC, société de placement privée établie à New York. Cornerstone a été fondée en décembre 1996 par l'ancienne équipe de direction qui a dirigé Prudential Equity Investors, pour investir dans des rachats d'entreprises par les cadres, des restructurations du capital et des financements de croissance. Avant la constitution de Cornerstone, M. Getz a occupé les fonctions de directeur général et d'associé de Prudential Equity

Investors, Inc., où il a travaillé jusqu'en février 1987. Au cours des vingt dernières années, M. Getz a réalisé plusieurs opérations et a acquis une grande expérience en matière de financements par emprunt et par titres de participation, tant publics que privés, ainsi qu'en fusions et acquisitions stratégiques

Le comité de vérification se réunit chaque trimestre et tient des réunions extraordinaires lorsque des circonstances particulières l'exigent. Tous les membres ont assisté aux quatre réunions du comité tenues au cours du dernier exercice.

Encadrement du comité de vérification

Aucune recommandation du comité de vérification concernant la nomination ou la rémunération des vérificateurs externes de la compagnie n'a été adoptée par le conseil depuis le commencement du dernier exercice complet.

Utilisation de certaines dispenses

La compagnie ne s'est pas prévalu de dispenses pour « services non liés à la vérification de valeur minimale », ni d'aucune autre dispense prévue à la partie 8 du Règlement 52-110 lors du dernier exercice complet.

Politiques et procédures d'approbation préalable

Le comité de vérification approuve préalablement les modalités de mission de tous les contrats relatifs aux services liés à la vérification ainsi qu'aux autres services devant être rendus à la compagnie ou à l'une de ses filiales par ses experts comptables.

Honoraires pour les services du vérificateur externe

Les honoraires facturés à la compagnie par son vérificateur externe au cours de chacun des deux derniers exercices se répartissent comme suit.

	Exercice 2009	Exercice 2008
Honoraires de vérification ⁽¹⁾	55 031 \$	49 531 \$
Honoraires pour services liés à la vérification ⁽²⁾	27 000\$	20 500 \$
Honoraires pour services fiscaux ⁽³⁾	3 500 \$	3 500\$
Autres honoraires ⁽⁴⁾	6 935 \$	4 000 \$
Total	92 466 \$	77 531 \$

Notes :

- (1) Les « honoraires de vérification » comprennent les honoraires pour les services professionnels rendus par KPMG en Tanzanie (13 031 \$) relativement à la vérification annuelle des états financiers consolidés ainsi que les autres vérifications et dépôts réglementaires de MDN Tanzania Ltd.. Les « honoraires de vérification » comprennent également les honoraires pour les services professionnels rendus par Petrie Raymond relativement à la vérification annuelle des états financiers consolidés de la compagnie.
- (2) Les « honoraires pour services liés à la vérification » comprennent les honoraires pour les services connexes à la vérification rendus par Petrie Raymond, notamment les consultations touchant à la communication de l'information financière et aux normes comptables.
- (3) Les « honoraires pour services fiscaux » comprennent les honoraires pour les services rendus par Petrie Raymond en matière d'observation des règles fiscales, de planification fiscale et de conseils en fiscalité, ainsi que pour la préparation des déclarations d'impôt sur les sociétés, d'impôts sur les gains en capital et de taxe de vente.
- (4) Les « autres honoraires » comprennent les honoraires de Petrie Raymond pour tous les services rendus qui ne sont pas énumérés dans les autres catégories, notamment les services de conseil relativement aux contrôles préalables effectués dans le contexte d'acquisitions.

PRATIQUES DE GOUVERNANCE

Le conseil d'administration de la compagnie estime que des pratiques de gouvernance bien établies sont importantes pour favoriser le bon fonctionnement de la compagnie et assurer une gestion de ses activités qui profite à ses actionnaires. Le conseil d'administration doit à cet égard veiller à ce que la compagnie se penche sur toutes les questions de gouvernance pertinentes en conformité avec les lignes directrices énoncées dans le *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance*, l'*Annexe 58-101A1 — Information concernant la gouvernance* et l'*Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance* des Autorités canadiennes en valeurs mobilières.

Les pratiques adoptées par la compagnie en matière de gouvernance aux termes du Règlement 58-101 sont décrites à l'annexe B des présentes sous la forme prescrite à l'Annexe 58-101A1.

INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE

D'autres renseignements concernant la compagnie peuvent être obtenus sur SEDAR, à l'adresse www.sedar.com. L'information financière de la compagnie figure dans ses états financiers comparatifs et dans son rapport de gestion pour l'exercice terminé le 31 décembre 2008. On peut obtenir des exemplaires de ces documents en s'adressant à Yves Therrien, secrétaire, au siège social de la compagnie, au 1010, rue de la Gauchetière Ouest, bureau 680, Place du Canada, Montréal (Québec) H3B 2N2.

APPROBATION DE LA CIRCULAIRE

Le conseil d'administration de la compagnie a approuvé le contenu de la présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction ainsi que son envoi aux actionnaires.

Montréal (Québec), le 17 mai 2010.

MDN INC.

Par : (s) Serge Bureau
Serge Bureau, président, chef de la direction

ANNEXE A

MDN INC.

AVIS DE CHANGEMENT DE VÉRIFICATEURS

À : Autorité des marchés financiers (Québec)
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
Petrie Raymond s.e.n.c.r.l. comptables agréés (« **Petrie Raymond** »)
KPMG s.r.l./s.e.n.c.r.l. comptables agréés (« **KPMG** »)

MDN inc. (la « compagnie ») donne l'avis suivant conformément au paragraphe 4.11 du Règlement 51-102 *sur les obligations d'information continue* (« **51-102** »)

1. Petrie Raymond ne seront pas nommés à titre de vérificateurs de la compagnie pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2010;
2. Le remplacement de Petrie Raymond à titres de vérificateurs de la compagnie par KPMG a été approuvé par le comité de vérification et par le conseil d'administration de la compagnie;
3. Le rapport des vérificateurs produit par Petrie Raymond portant sur les états financiers pour l'exercice terminé le 31 décembre 2009 ne comportait aucune restriction; Petrie Raymond n'a pas procédé à la vérification d'états financiers de la compagnie produits après le 31 décembre 2009, mais a révisé les états financiers pour la période terminée le 31 mars 2010;
4. Il n'y a pas eu d'événements à déclarer tel que ce terme est défini à 51-102; et
5. le contenu de l'avis de changement de vérificateurs a été examiné et approuvé par le conseil d'administration de la compagnie.

Daté le 14 mai 2010.

MDN inc.

Par : (s) Yves Therrien
Yves Therrien
Président et chef de la direction financière

Le 19 mai 2010

Autorité des marchés financiers

800, Carré Victoria 22^e étage
C.P. 246, Tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3

Commission des valeurs mobilières de l'Ontario

1903 - 20, rue Queen Ouest
C.P. 55
Toronto (Ontario) M5H 3S8

MDN Inc.

1010, de La Gauchetière Ouest, bureau 680
Montréal (Québec) H3B 2N2

Messieurs:

Objet : MDN Inc.

Nous accusons réception de l'avis de changement de vérificateurs (l'« avis ») daté du 14 mai 2010 et qui nous a été transmis par MDN Inc. relativement au remplacement de Petrie Raymond s.e.n.c.r.l. comptables agréés à titre de vérificateurs de la société et de la nomination subséquente de KPMG s.r.l./s.e.n.c.r.l., comptables agréés.

Prière d'accepter cette lettre à titre de confirmation par Petrie Raymond s.e.n.c.r.l. comptables agréés que nous avons examiné l'avis de changement de vérificateurs et à notre connaissance au moment de la réception de l'avis, nous sommes en accord avec tous les énoncés qui y sont contenus relativement à notre cabinet.

En espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions d'agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(s) Petrie, Raymond s.e.n.c.r.l.

COMPTABLES AGRÉÉS

Montréal, Québec
19 mai 2010

Autorité des marchés financiers

800, Carré Victoria 22^e étage
C.P. 246, Tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3

Commission des valeurs mobilières de l'Ontario

1903 - 20, rue Queen Ouest
C.P. 55
Toronto (Ontario) M5H 3S8

Mesdames,
Messieurs,

Objet : Avis de changement de vérificateur de MDN Inc.

Nous avons lu l'avis de changement de vérificateur que MDN a établi en date du 14 mai 2010 et nous sommes d'accord avec les déclarations qu'il contient.

Nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(s) KPMG, s.r.l./s.e.n.c.r.l.
KPMG, s.r.l./s.e.n.c.r.l.
Comptables agréés

Montréal, Canada
Le 19 mai 2010

ANNEXE B

ÉNONCÉ DES PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE MDN INC. (la « compagnie »)

La compagnie s'emploie à atteindre des standards élevés en matière de gouvernance. Le conseil d'administration a soigneusement examiné les lignes directrices à cet égard énoncées dans le Règlement 58-201. Une description des pratiques en matière de gouvernance de la compagnie est présentée ci-après, conformément aux exigences du *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance*. Cette information respecte la forme indiquée à l'*Annexe 58-101A1 – Information concernant la gouvernance*.

Annexe 58-101A1 – Information concernant la gouvernance

Pratiques de la compagnie

1. Conseil d'administration

- | | |
|---|--|
| a) Donner la liste des administrateurs qui sont indépendants. | Le conseil d'administration se composera de six personnes. Parmi celles-ci, Serge Savard, Robert Getz, Paul Gobeil, Raymond Legault et Jacques Bonneau sont indépendants. Aucun de ces administrateurs n'a de lien important, direct ou indirect, avec la compagnie. |
| b) Donner la liste des administrateurs qui ne sont pas indépendants et indiquer le fondement de cette conclusion. | Serge Bureau n'est pas un administrateur indépendant puisqu'il occupe un poste de direction. |
| c) Indiquer si la majorité des administrateurs sont indépendants ou non. Si la majorité des administrateurs ne sont pas indépendants, décrire ce que le conseil d'administration fait pour favoriser l'exercice de son indépendance de jugement dans l'exécution de son mandat. | La majorité des administrateurs de la compagnie sont indépendants. |

**Annexe 58-101A1 – Information
concernant la gouvernance**

Pratiques de la compagnie

d) Dans le cas où un administrateur est administrateur d'un autre émetteur qui est émetteur assujéti (ou l'équivalent) dans un territoire du Canada ou dans un territoire étranger, indiquer l'administrateur et l'émetteur intéressé.

Paul Gobeil est administrateur de la Banque Nationale du Canada, de Diagnocure Inc., de Metro Inc. et de Fonds de revenu Pages Jaunes.

e) Indiquer si les administrateurs indépendants tiennent ou non des réunions périodiques hors de la présence des administrateurs non indépendants et des membres de la direction. Dans l'affirmative, indiquer le nombre de réunions tenues au cours du dernier exercice de l'émetteur. Dans la négative, décrire ce que fait le conseil d'administration pour favoriser une discussion ouverte et franche entre les administrateurs indépendants.

Il y a eu de réunions du conseil auxquelles ont assisté uniquement les membres indépendants du conseil. Les administrateurs indépendants sont encouragés à se rencontrer séparément au besoin, pour discuter de sujets particuliers touchant à la compagnie.

f) Indiquer si le président du conseil est un administrateur indépendant ou non. Si le conseil d'administration a un président ou un administrateur principal qui est un administrateur indépendant, donner le nom du président indépendant ou de l'administrateur principal indépendant et exposer son rôle et ses responsabilités. Si le conseil n'a ni président indépendant, ni administrateur principal indépendant, indiquer ce que le conseil fait pour assurer un leadership aux administrateurs indépendants.

Le président du conseil, Serge Savard, est un administrateur indépendant. Bien que le conseil n'ait pas établi de structures et de procédures pour pouvoir fonctionner indépendamment de la direction, les administrateurs indépendants se rencontrent séparément, au besoin, pour discuter de sujets particuliers touchant à la compagnie.

g) Fournir un relevé des présences de chaque administrateur aux réunions du conseil depuis la date d'ouverture du dernier exercice de l'émetteur.

Tous les administrateurs ont assisté à toutes les réunions du conseil, à l'exception de Paul Gobeil qui a assisté à cinq des six réunions tenues depuis sa nomination et Jacques Bonneau qui a assisté à sept des huit réunions du conseil.

**Annexe 58-101A1 – Information
concernant la gouvernance**

Pratiques de la compagnie

2. Mandat du conseil d'administration

Donner le texte du mandat écrit du conseil d'administration. En l'absence de mandat écrit, indiquer de quelle façon le conseil définit son rôle et ses responsabilités.

Le texte du mandat écrit du conseil d'administration est reproduit à la notice annuelle de la compagnie disponible sur SEDAR à www.sedar.com.

3. Descriptions de poste

a) Indiquer si le conseil d'administration a établi ou non une description de poste écrite pour les postes de président du conseil et de président de chaque comité du conseil. S'il ne l'a pas fait, indiquer brièvement comment il définit le rôle et les responsabilités correspondant à chacun de ces postes.

Le conseil d'administration a établi une description de poste écrite pour les postes de président du conseil et président de chaque comité du conseil.

b) Indiquer si le conseil d'administration et le chef de la direction ont établi ou non une description de poste écrite pour le poste de chef de la direction. S'ils ne l'ont pas fait, indiquer brièvement comment le conseil définit le rôle et les responsabilités du chef de la direction.

Le conseil d'administration a établi une description de poste écrite pour le poste de chef de la direction.

4. Orientation et formation continue

a) Indiquer brièvement les mesures prises par le conseil d'administration pour orienter les nouveaux administrateurs en ce qui concerne :

- i) le rôle du conseil, de ses comités et des administrateurs;
- ii) la nature et le fonctionnement de l'entreprise de l'émetteur.

L'orientation et la formation des administrateurs font partie d'un processus continu. Les discussions non officielles entre les membres du conseil et la direction sont encouragées, en plus des présentations officielles préparées par la direction au cours de l'année et des visites organisées aux propriétés de la compagnie.

**Annexe 58-101A1 – Information
concernant la gouvernance**

Pratiques de la compagnie

b) Indiquer brièvement les mesures prises par le conseil d'administration, le cas échéant, pour assurer la formation continue des administrateurs. Si le conseil n'assure pas de formation continue, indiquer comment il veille à ce que les administrateurs aient les aptitudes et les connaissances adéquates pour s'acquitter de leurs obligations en tant qu'administrateurs.

L'orientation et la formation des administrateurs font partie d'un processus continu. Les discussions non officielles entre les membres du conseil et la direction sont encouragées, en plus des présentations officielles préparées par la direction au cours de l'année et des visites organisées aux propriétés de la compagnie.

5. Éthique commerciale

a) Indiquer si le conseil d'administration a adopté ou non un code écrit à l'intention des dirigeants et des salariés. Dans l'affirmative :

Le conseil d'administration n'a pas adopté un code écrit à l'intention des dirigeants et des salariés.

i) indiquer comment une personne peut en obtenir le texte;

s.o.

ii) décrire de quelle façon le conseil veille au respect du code; s'il n'y veille pas, expliquer s'il s'assure du respect du code et de quelle façon;

s.o.

iii) faire renvoi à toutes les déclarations de changement important déposées au cours du dernier exercice et se rapportant à la conduite d'un administrateur ou d'un membre de la haute direction qui constitue un manquement au code.

s.o.

**Annexe 58-101A1 – Information
concernant la gouvernance**

Pratiques de la compagnie

b) Indiquer les mesures prises par le conseil d'administration pour garantir l'exercice de l'indépendance de jugement des administrateurs lors de l'examen des opérations et des contrats dans lesquels un administrateur ou un membre de la haute direction a un intérêt important.

Compte tenu de la taille de la compagnie, le conseil d'administration n'a pas adopté de code d'éthique écrit à l'intention de ses dirigeants et de ses salariés.

Cependant, tous les administrateurs, les dirigeants et les salariés de la compagnie ont l'obligation d'exercer leurs fonctions dans le meilleur intérêt de celle-ci. La compagnie s'attend à ce que tous ses administrateurs se conforment aux lois et aux règlements régissant leur conduite.

c) Indiquer les autres mesures prises par le conseil d'administration pour encourager et promouvoir une culture d'éthique commerciale.

En outre, la compagnie est déterminée à promouvoir les normes les plus élevées d'intégrité et d'éthique dans la conduite de toutes ses activités. De plus, le conseil s'attend à ce que tous ses membres participent activement aux réunions du conseil et à celles des comités au sein desquels ils siègent.

**6. Sélection des candidats au conseil
d'administration**

a) Indiquer la procédure suivie pour trouver de nouveaux candidats au conseil d'administration.

La procédure pour trouver de nouveaux candidats au conseil repose sur les discussions entre le comité des ressources humaines, de gouvernance et de nomination, le conseil et la direction.

b) Indiquer si le conseil d'administration a ou non un comité des candidatures composé uniquement d'administrateurs indépendants. Dans la négative, indiquer les mesures prises par le conseil pour encourager une procédure de sélection objective.

Le comité des ressources humaines, de gouvernance et de nomination est chargé de la recherche de candidats qualifiés pour siéger à titre d'administrateur. Le comité des ressources humaines, de gouvernance et de nomination est entièrement composé d'administrateurs indépendants.

Ces nominations sont examinées et approuvées par le conseil.

c) Si le conseil d'administration a un comité des candidatures, exposer ses responsabilités, ses pouvoirs et son fonctionnement.

Le comité de ressources humaines, de gouvernance et de nomination a pour mandat de (i) considérer et d'évaluer toutes les questions qui peuvent toucher la compagnie au niveau des candidatures en général; (ii) recommander au conseil d'administration des actions ou des mesures à

**Annexe 58-101A1 – Information
concernant la gouvernance**

Pratiques de la compagnie

prendre dans ce domaine. Le comité a la responsabilité de recommander au conseil de nouveaux candidats aux postes d'administrateur et d'assister le conseil dans l'évaluation du rendement des dirigeants, du conseil et de ses comités et des administrateurs.

7. Rémunération

- a) Indiquer la procédure selon laquelle le conseil d'administration fixe la rémunération des dirigeants.

La rémunération des administrateurs est revue annuellement par le comité des ressources humaines, de gouvernance et de nomination afin de s'assurer qu'elle reflète les réalités du marché et qu'elle corresponde aux tâches réalisées par les administrateurs.

Le comité des ressources humaines, de gouvernance et de nomination a la responsabilité de réviser le montant et le mode de rémunération des membres de la haute direction. Le président du comité fait rapport au conseil de ses recommandations.

- b) Indiquer si le conseil d'administration a ou non un comité de rémunération composé uniquement d'administrateurs indépendants. Dans la négative, indiquer les mesures prises par le conseil pour assurer une procédure objective de fixation de la rémunération.

Le comité des ressources humaines, de gouvernance et de nomination est composé uniquement d'administrateurs indépendants.

**Annexe 58-101A1 – Information
concernant la gouvernance**

Pratiques de la compagnie

c) Si le conseil d'administration a un comité de rémunération, exposer ses responsabilités, ses pouvoirs et son fonctionnement.

Le comité des ressources humaines, de gouvernance et de nomination est chargé d'examiner la rémunération de la haute direction de la compagnie. Il est également chargé d'étudier la candidature des hauts dirigeants de la compagnie. Il fait rapport au conseil d'administration de la compagnie sur l'ensemble de cette rémunération, qu'elle soit payable en espèces, sous forme de plan ou autrement. Le comité des ressources humaines, de gouvernance et de nomination se réunit au besoin au cours de l'année.

Ce comité est actuellement composé de trois administrateurs indépendants à la compagnie.

d) Si, au cours du dernier exercice de l'émetteur, les services d'un consultant ou d'un conseiller spécialisé en rémunération ont été retenus pour aider à fixer la rémunération de dirigeants de l'émetteur, indiquer l'identité du consultant ou conseiller et exposer les grandes lignes de son mandat. Si le consultant ou conseiller a été engagé afin d'effectuer d'autres tâches pour le compte de l'émetteur, l'indiquer et décrire brièvement la nature du travail.

Au cours du dernier exercice, la compagnie n'a pas retenu les services d'un consultant spécialisé en rémunération.

8. Autres comités du conseil

Si le conseil d'administration a d'autres comités permanents, outre le comité de vérification, le comité des candidatures et le comité de rémunération, donner la liste des comités et leur fonction.

Le conseil a également créé le comité santé, sécurité et environnement.

Le comité santé, sécurité et environnement est composé de trois administrateurs indépendants (Serge Savard, Raymond Legault et Jacques Bonneau).

Dans tous les territoires, en plus de se conformer aux lois, le comité santé, sécurité et environnement de la compagnie veille à mettre en œuvre avec

**Annexe 58-101A1 – Information
concernant la gouvernance**

Pratiques de la compagnie

diligence des mesures éprouvées sur le plan technique et économiquement réalisables ainsi que des pratiques de gestion des risques en santé, sécurité et environnement, afin de favoriser la protection de l'environnement tout au long des activités liées à l'exploration minérale, à l'exploitation minière, au traitement des minéraux et des métaux, à la fabrication et à la fermeture des sites.

9. Évaluation

Indiquer si le conseil d'administration, les comités du conseil et chaque administrateur sont soumis ou non à une évaluation régulière de leur efficacité et de leur apport. Dans l'affirmative, exposer la procédure d'évaluation. Dans la négative, indiquer comment le conseil d'administration s'assure que le conseil lui-même, ses comités et chacun de ses administrateurs s'acquittent efficacement de leurs fonctions.

Le conseil, les comités du conseil et les administrateurs sont soumis à une évaluation annuelle en fonction de la participation et du rendement.